

77

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48389

24 - Sport

Maison sport santé - Extension de l'accueil au stade Robert Poirier

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022 relative à un accès en gratuité accordé au Centre hospitalier universitaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022 relative à une modification de l'accès en gratuité accordé au Centre hospitalier universitaire ;

Exposé :

La Maison sport santé du Centre hospitalier universitaire de Rennes, qui couvre actuellement les 43 communes de la métropole, étend son activité vers d'autres territoires dépourvus de Maison sport santé.

L'enjeu principal des Maisons sport santé est d'offrir par le biais d'un programme éducatif, préventif et thérapeutique un accompagnement auprès des patients.

Dans le cadre d'une convention signée le 1^{er} mars 2022 pour une durée de 2 ans et d'un premier avenant signé le 1^{er} décembre 2022, la Maison sport santé du Centre hospitalier universitaire de Rennes bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un lieu d'accueil et d'un espace de pratique d'activités physiques au stade Robert Poirier, tous les mardis et jeudis.

Aujourd'hui, la Maison sport santé souhaite étendre sa présence à trois jours par semaine.

Le rapport d'activité montre que 117 patients sont ou ont été suivis, avec une moyenne d'âge de 53 ans. Le dispositif concerne 72 % des femmes et 69 % des patients en situation d'affection longue durée. Il s'agit essentiellement de maladies telles que : affections rénales (18 %), obésité (16 %), cancer (10 %), covid long (7 %). A noter que 70 % des patients s'orientent ensuite vers une structure sportive pour poursuivre l'accompagnement.

Ce dispositif monte en puissance par l'expression d'un besoin croissant et d'une prise de conscience de son intérêt. Il est proposé d'accorder un journée supplémentaire pour répondre plus efficacement aux besoins de la Maison sport santé et de maximiser l'impact de cet important service sur la santé publique.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à cette proposition, en séance du 10 juillet dernier.

Décide :

- d'accorder la gratuité pour une troisième journée d'utilisation d'un local et d'un espace au stade Robert Poirier pour des tests physiques organisés par la Maison sport santé ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention avec la Maison sport santé pour cette troisième journée, joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231666

Pour extrait conforme